

**ALIÉNATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
DANS LA COMMUNE DE MIGRÉ
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 210E3**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-52**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant qu'un permis de construire a été délivré le 6 septembre 1977 pour la construction d'un garage sis à Migré au profit de M. Georges MAROTEIX,

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à ladite autorisation,

Considérant qu'à la suite du décès de M. Georges MAROTEIX, le notaire en charge de la succession a relevé qu'une partie de la construction avait été édifiée sur le domaine public routier départemental,

Considérant que cet empiètement ne porte pas atteinte à la libre circulation et doit être régularisé,

Considérant que le cabinet de géomètres experts SYNERGEO a réalisé un plan de division pour extraire ladite emprise du domaine public routier départemental afin de créer la parcelle cadastrée section D n° 1000 d'une contenance de 13 m²,

Considérant que les services de l'État (Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale), dans un avis domanial rendu le 25 mars 2025, évaluent la parcelle au prix de 270 € Hors Taxes soit 324 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant que Mme Mauricette MAROTEIX, veuve et héritière de M. MAROTEIX souhaite acquérir cette parcelle au prix de 324 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DÉCIDE :

1°) de constater la désaffectation définitive et de prononcer le déclassement de la parcelle D n° 1000, sise dans la commune de Migré,

2°) de céder à Mme Mauricette MAROTEIX la parcelle cadastrée section D n° 1000, lieu-dit « Rue Victor Hugo », sise dans la commune de Migré, d'une superficie de 13 m², au prix de 324 € Toutes Taxes Comprises soit 24,92 € le m², conformément à l'avis domanial rendu par les services de l'État (Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation

domaniale),

3°) d'autoriser sa Présidente à signer l'acte de vente étant précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ